

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2025_108 - OBJET : Convention avec Madame Marie-Charlotte BARTHES, nutritionniste-diététicienne pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelle au Conseil Municipal, la délibération 2024_6_27, approuvant la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille Provence pour une action collective en faveur de l'alimentation durable ;

DECIDE de passer une convention avec Madame BARTHES, 411, chemin Albert DESOLME - 84 120 PERTUIS, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 sur la base annuelle de 50 heures à raison de 60 € de l'heure, soit un coût total annuel de 3 000 €.

DIT que Mme BARTHES interviendra pour des interventions autour de l'alimentation (équilibre, qualité nutritionnelle, présentations, formation, animation, ...).

DIT que Mme BARTHES pourra intervenir, à la demande du Directeur Général des Services, sur des prestations ponctuelles auprès des services municipaux, au taux horaire indiqué précédemment.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 décembre 2025.

Le Maire

Jérôme MARCLIAC

